

Standard Life Express^{MC}

Trousse de mise en place

Liste de vérification – mise en place

1

1. Téléphoner à votre directeur, développement des affaires (DDA), afin d'obtenir un nouveau numéro de client des régimes d'épargne et de retraite collectifs de la Standard Life.
2. Aller à www.standardlife.ca et cliquer sur Salon VIP, sous la rubrique Accès en ligne sécurisé, pour remplir la trousse de mise en place Express^{MC}.
3. Avec le client, examiner le *Sommaire des dispositions principales* produit en ligne – cette étape est très importante étant donné que le Sommaire fait partie des documents contractuels.
4. Soumettre en ligne la trousse de mise en place Standard Life Express dûment remplie.
5. Faire signer les documents ci-après et les envoyer par courriel, à standardlife.express@standardlife.ca, ou par télécopieur, au 1-866-499-4480.

Documents signés par le client

- ✓ Confirmation de désignation d'ADP, le cas échéant
- ✓ Proposition (RER)
- ✓ Proposition (CELI), le cas échéant
- ✓ Convention (RPDB)
- ✓ Renseignements additionnels pour l'identification du client (RPDB)
- ✓ Résolution du conseil d'administration (RPDB) (habituellement annexé au procès-verbal de la réunion suivante du conseil d'administration)
- ✓ Convention de fiducie (RPDB)
- ✓ Formulaire T2214 (RPDB) (ne doit être rempli qu'en partie)

Documents signés par l'agent attitré

- ✓ Convention de rémunération
- ✓ Documents contractuels d'un nouveau courtier (*exigés uniquement pour les nouveaux conseillers de la Standard Life*). Contactez votre DDA pour obtenir une copie de ces documents. Les documents originaux doivent être soumis.

Attention - Le client doit conserver tous les originaux, car la Standard Life ou l'Agence du revenu du Canada pourraient les lui demander en tout temps. Chaque société affiliée ou filiale doit posséder son propre régime et remplir sa propre trousse.

2

Commencer le processus d'inscription des participants.

1. **Obtenir les trousse d'inscription des participants** - choisir une des deux méthodes suivantes.
 - ✓ **Imprimer** le matériel pour les salariés et la brochure *Planifiez pour la vie*^{MC} par le biais du Salon VIP, à www.standardlife.ca. La brochure *Planifiez pour la vie* peut aussi être commandée auprès de votre directeur, développement des affaires (DDA).
 - Il faut s'assurer que la trousse du participant contient la brochure *Planifiez pour la vie*^{MC}, le document sur les taux de rendement/frais de gestion de placements et les formulaires d'inscription (correspondant au menu de placements choisi) et le *Sommaire des dispositions principales*.
 - ✓ **Commander** les trousse d'inscription pré-assemblées et remplir la section 9 de la partie A de la présente trousse de mise en place.
2. **Tenir une séance d'inscription à l'intention des participants et distribuer les trousse** : un modèle de la présentation est disponible, à <https://viproom.standardlife.ca/pin/Login.jsp>.

3

Retourner les formulaires d'inscription.

- ✓ Formulaires d'inscription papier - retourner par courriel à Régimes d'épargne et de retraite collectifs, C.P. 11464, Succ. Centre-ville, Montréal (QC) H3C 5M3.
 - Formulaire d'inscription du participant signé par le client et le participant - poster l'original
 - Formulaire d'inscription à un compte de conjoint (le cas échéant) signé par le client, le participant et le conjoint - poster l'original
- ✓ Inscription en ligne - retourner à l'adresse indiquée en ligne.
 - Formulaire Désignation de bénéficiaire du participant signé par le participant - poster l'original
 - Formulaire Désignation de bénéficiaire du conjoint signé par le conjoint - poster l'original

La Standard Life recevra tous les documents exigés et elle

- ✓ vous contactera pour obtenir tous renseignements manquants concernant le matériel de mise en place ci-joint;
- ✓ communiquera avec l'employeur pour passer en revue l'administration du régime;
- ✓ enverra le matériel qu'elle a préparé selon les directives des section 9 et 12.

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

1 Identification du proposant auprès de la Standard Life

Bureau de vente de la Standard Life	Calgary	Halifax	London	Montréal	Québec	Toronto	Vancouver
Numéro de client des régimes d'épargne et de retraite collectifs de la Standard Life ⁽¹⁾	RS	Pour un nouveau client, contacter votre bureau de vente de la Standard Life Nom du DDA : _____ Tél. : _____ - _____ poste Cell : _____ - _____ Adresse : _____ _____					
	Non						
Est-ce que le proposant nommé à la section 2 détient un régime d'assurances collectives auprès de la Standard Life?	Oui, préciser la police :	Tél. : _____ 1 - _____ - _____ poste Téléc. : _____ - _____ Courriel : _____					

(1) Offert aux nouveaux clients et à ceux qui ont déjà mis en place un régime en vertu de la solution Standard Life Express.

2 Coordonnées du proposant

Raison sociale complète de l'employeur participant au régime ⁽²⁾	_____ _____, exerçant ses activités comme _____ (numéro de la société) (voir des exemples de dénomination sociale)					
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	_____					
Ville	_____	Prov./état	_____	Code postal	_____	_____
Téléphone	_____ - _____ poste	Télécopieur	_____	_____	_____	_____
Nature de l'entreprise	_____					

(2) Doit être un employeur unique (entité juridique unique). Il faut indiquer la raison sociale complète de l'employeur (exemple : « 232567 Ontario Ltd., exerçant ses activités sous la raison sociale Société Spécimen »). Si une société affiliée ou une filiale de l'employeur désire aussi participer, la société affiliée ou la filiale doit posséder son propre régime et fournir tous les documents exigés (remplis et signés).

3 Signataire autorisé du proposant (aux fins de la proposition)

Même adresse que dans la section 2

Nom	_____	Prénom	_____	Homme	Femme
Titre	_____			Langue de correspondance	Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	_____				
Ville	_____	Prov./état	_____	Code postal	_____
Téléphone	_____ - _____ poste	Télécopieur	_____	_____	_____
Courriel	_____				

4 Représentant avec accès Web désigné par le proposant (administrateur principal)

L'accès sans restriction au Salon VIP permet d'accéder aux renseignements complets sur tous les participants. L'administrateur principal est autorisé à accorder l'accès au Salon VIP à d'autres personnes.	Le même que signataire autorisé Autre (ci-dessous)				
Nom	_____	Prénom	_____	Homme	Femme
Titre	_____			Langue de correspondance	Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	_____				
Ville	_____	Prov./état	_____	Code postal	_____
Téléphone	_____ - _____ poste	Télécopieur	_____	_____	_____
Courriel	_____				

Je désire désigner un contact de tous les jours additionnel - Remplir le formulaire *Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateurs*

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

5 Agent attiré (firme ou personne nommée sur votre permis)

FIRME	Nom					
	Code de conseiller actuel :	Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	Langue de correspondance		Anglais	Français
	_____	Ville	Prov./état		Code postal	
	À attribuer	Note : Le contact de tous les jours de la firme est le même que celui qui est indiqué à la section 6.				

PERSONNE	Nom	Prénom				
	Code de conseiller actuel :	Titre	Homme		Femme	
	_____	Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)	Langue de correspondance		Anglais	Français
	À attribuer	Ville	Prov./état			
		Code postal	Téléphone	- -	Télécopieur	- -
		Courriel				

6 Agent attiré - représentant avec accès Web⁽³⁾

L'accès au Salon VIP est accordé pour accéder aux renseignements de tous les participants du client. Ce représentant est autorisé à accorder l'accès à d'autres personnes de sa firme.		Le même que l'agent attiré nommé à la section 5 Agent attiré, contact de tous les jours, indiqué ci-dessous :			
Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre			Langue de correspondance	Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone	- -	poste	Télécopieur	- -	
Courriel					

(3) L'accès Web ne peut être accordé qu'à une personne, pas à une firme.

7 Mode de versement des cotisations (doit être électronique et utiliser l'une des méthodes décrites ci-après)

Le responsable de régime fait-il appel à un fournisseur de services de paie?	Oui, ADP versera directement (par voie électronique) les cotisations à la Standard Life au nom du client.	→	Méthode n° 1 Remplir le formulaire <i>Confirmation de désignation d'ADP</i> .
	Oui, ADP, sans versement des cotisations par voie électronique.	→	Méthode n° 2 Le responsable de régime versera les cotisations par cyberservices au moyen de <i>transferts électroniques de fonds (TEF)</i> , <i>services bancaires par Internet</i> ou <i>transferts bancaires électroniques</i> . Un représentant de la Standard Life discutera de ces options en examinant l'administration du régime avec le responsable.
	Oui, Ceridian ou un autre fournisseur de services de paie (sans versement des cotisations par voie électronique).		
	Non		

8 Regroupement des salariés aux fins de production de rapports⁽⁴⁾

Aucun regroupement particulier (les noms de tous les participants figureront dans les rapports)
Regrouper les participants dans des sous-groupes et produire des rapports au niveau des sous-groupes (ex. : systèmes de paie, administrateurs et lieux de travail différents) - remplir la <i>Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateurs</i>

(4) Il est très important de regrouper les participants correctement lors de la mise en place. Veuillez noter que la Standard Life créera automatiquement un sous-groupe distinct pour l'administration du régime, au besoin.

Partie A (obligatoire) – Renseignements de base

9 Inscription des participants

Séance - indiquer la date (AAAA/MM/JJ)	A eu lieu le : _____ Prévue le : _____ Aucune	Séance animée par :	Agent attitré DDA Agent attitré et DDA s.o. ou autre	Méthode (choisir les options qui s'appliquent):	Inscription papier Inscription en ligne ⁽⁵⁾
Désirez-vous commander du matériel d'inscription ⁽⁶⁾ pour les participants?	Oui, des troupes d'inscription préassemblées et complètes pour les participants. Oui, seulement le <i>Sommaire des dispositions principales</i> final. Non, le matériel sera imprimé directement du site Web de la Standard Life.	Le matériel d'inscription du participant doit être envoyé à (le cas échéant):	l'administrateur principal nommé à la section 4 l'agent attitré nommé à la section 5 l'adresse de la firme indiquée à la section 5, à l'attention de la personne nommée ci-dessous l'agent attitré - représentant avec accès Web nommé à la section 6 Nom et adresse indiqués ci-dessous :		
Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre			Langue de correspondance	Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone	- - poste		Télécopieur	- -	
Courriel					

(5) Dans les cinq à sept jours ouvrables suivant la réception de la trousse de mise en place dûment remplie, le responsable recevra un NIP qui lui permettra d'entrer les renseignements de base sur les participants dans le Salon VIP. Une lettre contenant un NIP sera ensuite envoyée à chaque participant, qui pourra alors accéder au Salon VIP des participants pour terminer l'inscription. Le participant devra imprimer et signer le formulaire de désignation de bénéficiaire et le poster à la Standard Life.

(6) Le nombre d'exemplaires (par langue) correspond au nombre indiqué à la section 16.

10 Menu de placements (s'applique à tous les participants)

Menu de placements choisi ⁽⁷⁾	Programme Portefeuilles Avenue Suivis 1	Programme Portefeuilles Avenue Suivis 2
--	---	---

(7) Sous réserve de certaines conditions qui figurent dans l'aperçu du programme choisi.

11 Renseignements sur la tarification (s'appliquent à tous les participants)

Nombre de participants		Rentrées de fonds annuelles	
Frais de gestion de placements (FGP) annuels de base	1,975 %	Taux d'intérêt garanti et quotidien	Taux de base*

* Taux d'intérêt de base de Standard Life Canada pour les régimes collectifs.

12 Documents d'établissement préparés par la Standard Life

Les documents d'établissement (texte de la police et texte officiel du régime) doivent être envoyés à :	Titulaire de police (le proposant nommé à la section 3) avec copie à l'agent attitré				
	Agent attitré nommé à la section 5*				
	Adresse de la firme indiquée à la section 5, à l'attention de la personne nommée ci-dessous*				
	Agent attitré - représentant avec accès Web nommé à la section 6*				
	Nom et adresse indiqués ci-dessous* :				
Nom		Prénom		Homme	Femme
Titre			Langue de correspondance	Anglais	Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)					
Ville		Prov./état		Code postal	
Téléphone	- - poste		Télécopieur	- -	
Courriel					

* Aux fins de distribution au titulaire.

Partie A (facultative) - Sous-groupes/administrateursRemplir le présent formulaire uniquement si vous avez indiqué que vous aimeriez :

- désigner un contact de tous les jours différent aux fins de l'administration, à la section 4, et (ou)
- regrouper les participants dans des sous-groupes à la section 8

Si la réponse cochée à la section 8 était « Aucun regroupement particulier », passer directement aux sections c) et d) ci-dessous :

a) Premier sous-groupe de participants		
Nom complet du sous-groupe (max. de 70 caractères)		
Code ou identificateur du sous-groupe (max. de 5 caractères)		
Contact de tous les jours/administrateur du sous-groupe*	Le même que l'administrateur principal nommé à la section 4	
	Comme il est indiqué à c)	L'administrateur doit recevoir les rapports pour ce sous-groupe. Oui Non

b) Deuxième sous-groupe de participants		
Nom complet du sous-groupe (max. de 70 caractères)		
Code ou identificateur du sous-groupe (max. de 5 caractères)		
Contact de tous les jours/administrateur du sous-groupe*	Le même que l'administrateur principal nommé à la section 4	
	Comme il est indiqué à d)	L'administrateur doit recevoir les rapports pour ce sous-groupe. Oui Non

Le(s) administrateur(s) nommé(s) ci-dessous est(sont) le(s) contact(s) de la Standard Life aux fins de l'administration :

c) Administrateur/contact de tous les jours*				
Nom		Prénom		Homme Femme
Titre		Langue de correspondance		Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)				
Ville		Prov./état		Code postal
Téléphone		Télécopieur		
Courriel				

d) Administrateur/contact de tous les jours* (uniquement s'il y en a plus d'un)				
Nom		Prénom		Homme Femme
Titre		Langue de correspondance		Anglais Français
Adresse professionnelle (numéro, rue, bureau)				
Ville		Prov./état		Code postal
Téléphone		Télécopieur		
Courriel				

* Le représentant avec accès Web désigné par le proposant (appelé administrateur principal à la section 4 de la Partie A (obligatoire) - Renseignements de base) accordera aux administrateurs nommés ci-dessus l'accès approprié au Salon VIP.

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

13 Renseignements sur le(s) régime(s)		
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)		
Nom du régime	Régime de participation différée aux bénéfices nommé à la <i>Partie A (obligatoire)</i> , section 2, sous Raison sociale complète de l'employeur participant au régime	
Date d'entrée en vigueur (AAAA/MM/JJ) ⁽⁹⁾	<p><i>Note : La date ne peut être antérieure à la date où tous les documents exigés ont été expédiés par courrier recommandé à l'ARC. Vous pouvez toutefois proposer une date d'entrée en vigueur, mais celle-ci devra être confirmée par l'ARC. Les organismes sans but lucratif ne sont pas autorisés à détenir un RPDB, étant donné que les cotisations doivent être fondées sur les bénéfices.</i></p>	
Avez-vous des salariés qui sont considérés comme des personnes rattachées ⁽¹⁰⁾ ?	Non	
	Oui. Dans ce cas, désirez-vous qu'ils soient admissibles à un régime d'épargne-retraite?	Non Oui
Régime d'épargne-retraite d'employeur (RER)		
Nom du régime ⁽⁸⁾	Régime d'épargne-retraite des salariés de l'employeur nommé à la <i>Partie A (obligatoire)</i> , section 2, sous Raison sociale complète de l'employeur participant au régime	
Date d'entrée en vigueur (AAAA/MM/JJ) ⁽⁹⁾		
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)		
Nom du régime	Compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life	
Date d'entrée en vigueur (AAAA/MM/JJ) ⁽⁹⁾		

(8) Selon l'Agence du revenu du Canada (ARC), le terme « enregistré » ne peut faire partie du nom du régime.

(9) La date ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du régime souscrit auprès de la Standard Life.

(10) Selon la définition donnée au paragraphe 8500(3) du règlement de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, on entend par « personne rattachée » toute personne qui répond à au moins une des conditions suivantes. La personne est, directement ou indirectement, propriétaire d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie du capital-actions de l'employeur ou de toute société liée à celui-ci; a un lien de dépendance avec l'employeur; est un actionnaire déterminé de l'employeur selon l'alinéa d) de la définition de ce terme, au paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, les personnes rattachées ne sont pas admissibles à un régime de participation différée aux bénéfices.

Si certains salariés sont considérés comme des personnes rattachées et que vous désirez qu'ils soient admissibles à un régime d'épargne-retraite (RER), vous devez remplir la page Dispositions du régime d'épargne-retraite, à la section 15, avec la catégorie d'emploi définie comme personne rattachée. Comme ces salariés ne peuvent participer au régime de participation différée aux bénéfices, l'employeur peut choisir de cotiser au régime d'épargne-retraite.

14 Sommaire des dispositions principales (à l'intention des participants)			
Est-ce que l'agent attiré désire que ses coordonnées figurent à la fin du sommaire?	Non		
	Oui, indiquer le nom et le numéro de téléphone	Agent attiré - personne nommée à la section 5	
		Agent attiré - représentant avec accès Web nommé à la section 6	
	Comme suit	Nom	
Prénom			
Téléphone			
Est-ce que les mêmes dispositions s'appliquent à tous les salariés du régime?	Oui Non, le régime compte 2 catégories d'emploi avec des dispositions différentes ⁽¹¹⁾ . Non, le régime compte 3 catégories d'emploi avec des dispositions différentes ⁽¹¹⁾ .		

(11) Les catégories d'emploi sont définies à la section 15. Le nombre de catégories d'emploi pour les salariés qui ne sont pas considérés comme des personnes rattachées ci-dessus doit correspondre au nombre exact de pages *Dispositions du régime*, à la section 15.

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Note : Vous devez remplir une page pour chaque catégorie d'emploi définie. Ajoutez d'autres pages au besoin.

15 Dispositions du régime (RER/RPDB)						
Description des catégories d'emploi admissibles						
Cette catégorie d'emploi se définit comme	Tous les employés					
	Les employés qui sont ⁽¹²⁾ :	salariés horaires	syndiqués non syndiqués	cadres non cadres	sélectionnés dans le menu électronique permanents ⁽¹²⁾	
Régime d'épargne-retraite d'employeur (RER)						
Période d'attente pour l'admissibilité						
Salariés à temps plein	Dès la date d'entrée en service		Salariés à temps partiel	La même que temps plein		
	Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.			Dès la date d'entrée en service		
				Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.		
				Non admissibles		
Participation des salariés admissibles						
Salariés à temps plein	Obligatoire	Facultative	Salariés à temps partiel	Obligatoire	Facultative	Sans objet/non admissibles
Salaire annuel						
Sans objet - Les cotisations salariales de base décrites ci-dessous ne sont pas fondées sur un pourcentage du salaire annuel.						
Se définit comme suit	Rémunération selon le feuillet T4, déclarée par l'employeur					
	Salaire de base déterminé par l'employeur, plus toute indemnité pour (choisir les options qui s'appliquent) :					
	Heures supplémentaires	Gratifications	Commissions	Allocations pour frais		
Cotisations salariales de base						
Aucune (les salariés ne sont pas tenus de cotiser; mais ils peuvent verser des cotisations facultatives ⁽¹³⁾) - aller à la section <i>Cotisations patronales</i> .						
Se définissent comme suit	a) _____ \$ par paie			Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* :		
	b) ____ % du salaire annuel du salarié					
	c) un minimum de ____ % jusqu'à concurrence de ____ % du salaire annuel du salarié					
	d) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur					
	_____ %	moins de ___ ans		Sans objet (aucun plafond)		
	_____ %	au moins ____, mais moins de ___ ans		_____ \$ par année		
	_____ %	___ ans ou plus		_____ % du salaire annuel du salarié (offert pour l'option a) seulement)		
* Les cotisations ne doivent pas excéder le plafond fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).						
Peuvent être retirées en cours de service ⁽¹⁴⁾	Oui	Non, sauf les retraits effectués en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)				
Peuvent être affectées à un compte de conjoint ⁽¹⁵⁾	Oui	Non				

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)						
Période d'attente pour l'admissibilité						
Salariés à temps plein	Dès la date d'entrée en service		Salariés à temps partiel	La même que temps plein		
	Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.			Dès la date d'entrée en service		
				Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.		
				Non admissibles		
Participation des salariés admissibles						
Salariés à temps plein	Obligatoire	Facultative	Salariés à temps partiel	Obligatoire	Facultative	Sans objet/non admissibles
Salaire annuel						
Sans objet - Les cotisations patronales de base décrites ci-dessous ne sont pas fondées sur un pourcentage du salaire annuel.						
Se définit comme suit	Rémunération selon le feuillet T4, déclarée par l'employeur					
	Salaire de base déterminé par l'employeur, plus toute indemnité pour (choisir les options qui s'appliquent) :					
	Heures supplémentaires		Gratifications		Commissions Allocations pour frais	
Cotisations patronales						
Se définissent comme une somme, fondée sur les bénéfices, égale à	a) _____ \$ par paie			Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* :		
	b) Cotisations de contrepartie égales à ___ % des cotisations salariales de base versées au RER					
	c) ___ % du salaire annuel du salarié					
	d) un minimum de ___ % jusqu'à concurrence de ___ % du salaire annuel du salarié					
	e) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur					
	_____ %	moins de ___ ans				
	_____ %	au moins ___, mais moins de ___ ans				
	_____ %	___ ans ou plus				
Peuvent être retirées en cours de service	Oui, si elles sont acquises.		Non			

* Les cotisations ne doivent pas excéder le plafond fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Acquisition (applicable aux cotisations patronales)		
À la cessation d'emploi	Immédiate	Après 2 années de participation au régime
Au décès	Immédiate	Après 2 années de participation au régime
À la date normale de la retraite	Immédiate	Après 2 années de participation au régime

- (12) Vous pouvez choisir deux cases seulement si l'une d'elles est « permanents » (ex. : si vous choisissez permanents et salariés, la catégorie d'emploi est employés salariés permanents).
- (13) Les cotisations facultatives sont toujours permises et un pourcentage, choisi par le salarié, peut être affecté au régime de conjoint.
- (14) Toutes les restrictions en matière de retraits qui s'appliquent aux cotisations salariales de base et (ou) aux cotisations patronales s'appliquent également aux cotisations versées au compte de conjoint.
- (15) La Standard Life ouvrira automatiquement un compte de conjoint pour permettre aux salariés de cotiser, au nom de leur conjoint, à leur compte de conjoint.

16 Nombre de copies (pour les trousse et le *Sommaire des dispositions principales*)

Anglais 1

Français 1

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Note : Vous devez remplir cette partie uniquement si vous avez répondu, à la section 13, que des salariés considérés comme des personnes rattachées peuvent s'inscrire à un régime d'épargne-retraite.

15 Dispositions du régime (RER)						
Description des catégories d'emploi admissibles						
Cette catégorie d'emploi se définit comme			Salariés considérés comme des personnes rattachées			
Période d'attente pour l'admissibilité						
Salariés à temps plein	Dès la date d'entrée en service		Salariés à temps partiel	La même que temps plein		
	Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.			Dès la date d'entrée en service		
				Le premier jour du mois suivant la date à laquelle le salarié compte ___ mois de service auprès de l'employeur.		
				Non admissibles		
Participation des salariés admissibles						
Salariés à temps plein	Obligatoire	Facultative	Salariés à temps partiel	Obligatoire	Facultative	Sans objet/non admissibles
Salaire annuel						
Sans objet - Les cotisations salariales de base et les cotisations patronales décrites ci-dessous ne sont pas fondées sur un pourcentage du salaire annuel.						
Se définit comme suit	Rémunération selon le feuillet T4, déclarée par l'employeur					
	Salaire de base déterminé par l'employeur, plus toute indemnité pour (choisir les options qui s'appliquent) :					
	Heures supplémentaires		Gratifications		Commissions Allocations pour frais	
Cotisations salariales de base						
Aucune (les salariés ne sont pas tenus de cotiser; mais ils peuvent verser des cotisations facultatives ⁽¹³⁾) - aller à la section <i>Cotisations patronales</i> .						
Se définissent comme suit	a) _____ \$ par paie			Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* :		
	b) ___ % du salaire annuel du salarié					
	c) un minimum de ___ % jusqu'à concurrence de ___ % du salaire annuel du salarié					
	d) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur					
	___ %	moins de ___ ans				
	___ %	au moins ___, mais moins de ___ ans				
	___ %	___ ans ou plus				
Peuvent être retirées en cours de service ⁽¹⁴⁾	Oui	Non, sauf les retraits effectués en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)				
Peuvent être affectées à un compte de conjoint ⁽¹⁵⁾	Oui	Non				

* Les cotisations ne doivent pas excéder le plafond fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Partie B (obligatoire) - Détails sur le(s) régime(s)

Cotisations patronales		
Se définissent comme suit	a) _____ \$ par paie	Assujetties à un plafond (choisir l'option qui s'applique)* : Sans objet (aucun plafond) _____ \$ par année _____ % du salaire annuel du salarié (offert pour les options a) et b) seulement) * Les cotisations ne doivent pas excéder le plafond fixé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
	b) Cotisations de contrepartie égales à _____ % des cotisations salariales de base	
	c) _____ % du salaire annuel du salarié	
	d) un minimum de _____ % jusqu'à concurrence de _____ % du salaire annuel du salarié	
	e) un pourcentage du salaire annuel, fondé sur les années complètes de service du salarié chez l'employeur _____ % moins de ___ ans _____ % au moins ___, mais moins de ___ ans _____ % ___ ans ou plus	
Peuvent être retirées en cours de service ⁽¹⁴⁾	Oui Non, sauf les retraits effectués en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP) et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)	
Peuvent être affectées à un compte de conjoint ⁽¹⁵⁾	Oui Non	

(13) Les cotisations facultatives sont toujours permises et un pourcentage, choisi par le salarié, peut être affecté au régime de conjoint.

(14) Toutes les restrictions en matière de retraits qui s'appliquent aux cotisations salariales de base et (ou) aux cotisations patronales s'appliquent également aux cotisations versées au compte de conjoint.

(15) La Standard Life ouvrira automatiquement un compte de conjoint pour permettre aux salariés de cotiser, au nom de leur conjoint, à leur compte de conjoint.

16 Nombre de copies (pour les trousse et le *Sommaire des dispositions principales*)

Anglais 1

Français 1



Confirmation de désignation d'ADP

À : Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life)

Objet : Nom du responsable de régime : _____

Numéro de police/contrat : RS _____

Type ou nom du régime d'épargne et de retraite collectif : REER RPDB CELI

Fournisseur de services de paie : ADP

Code d'entreprise du fournisseur de services de paie : _____

- 1. Par la présente, le responsable de régime confirme que le fournisseur de services a été désigné afin de fournir certains services de paie au responsable de régime, dont les services suivants (les services) :

Service de cotisations

- 2. En considération de ce qui précède, parmi les services qu'il fournit au responsable de régime, le fournisseur de services peut fournir des renseignements personnels sur les participants du régime (renseignements personnels) au responsable de régime ou à la Standard Life, ou en recevoir de ceux-ci, sous réserve que lesdits renseignements soient nécessaires aux fins de l'administration du régime.
- 3. La désignation prend effet le _____ (AAAA/MM/JJ)

RAPPEL : N'oubliez pas de contacter votre représentant des ventes d'ADP Canada, qui peut vous aider à remplir votre demande. Pour plus de renseignements sur l'entreprise, visitez son site Web, à <http://www.adp.ca>, ou téléphonez à votre bureau local des services d'ADP et sélectionnez l'option Finance. Vous pouvez communiquer avec le personnel bilingue des services financiers d'ADP Canada du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 20 h, heure de l'Est.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
 Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)

Proposition

Régime d'épargne-retraite d'employeur

Nous, _____ (le proposant), agissant en qualité de mandataire des salariés
(raison sociale complète de l'employeur participant au régime)

devant participer au régime d'épargne-retraite d'employeur (le régime), soumettons par la présente à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada) et à Assurance Standard Life limitée (Standard Life) une proposition de contrat à établir qui entrera en vigueur à la date indiquée dans la police. La police sera établie conjointement par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée, une entreprise écossaise, dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada.

Nous convenons :

- de fournir à la Standard Life Canada tous les renseignements et documents nécessaires pour la satisfaction des obligations en vertu du contrat, y compris, entre autres : notre approbation (courriel ou autre approbation écrite) de la tarification de la police, des dispositions du régime et de la confirmation des fonds de placements choisis pour le régime. Ladite approbation peut être donnée par notre représentant responsable de l'administration du régime ou par l'agent attitré désigné par nous de temps à autre. Standard Life Canada a le droit de prendre des décisions au sujet des directives fournies par nous ou notre représentant autorisé, sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de sa part;
- que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé au représentant désigné nommé à cette fin. Nous autorisons ledit représentant à accorder cet accès à d'autres parties, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- (a) _____ a été nommé agent attitré du régime, pour prévoir et assurer le service de la police sur une base continue;
(b) que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé à notre agent attitré (représentant avec accès Web), et que nous autorisons ledit agent à accorder cet accès à d'autres parties de sa firme, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- que les honoraires peuvent inclure une rémunération de Standard Life Canada à l'agent attitré pour la souscription de la police collective;
- que nous ne sommes pas tenus de conclure d'autres affaires avec Standard Life Canada ou la Standard Life ou avec toute autre personne ou société, comme condition à l'établissement de la présente police par la Standard Life Canada et la Standard Life;
- de respecter la législation fédérale ou provinciale sur le respect de la vie privée en ce qui touche la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du régime, d'obtenir le consentement écrit de chaque participant du régime avant d'échanger lesdits renseignements, et de transmettre ce consentement écrit à Standard Life Canada de la façon et selon la forme jugées pertinentes par celle-ci aux fins de l'administration continue du régime;
- de fournir à chaque participant du régime une explication écrite des dispositions du régime, de toute modification apportée à celui-ci, ainsi que de ses droits et obligations à l'égard des garanties qui lui sont offertes en vertu du régime;
- que la police sera établie sur la base du spécimen de police, qui fait partie du régime spécimen no RSP267-046 (RER d'employeur) de Standard Life Canada, qui a été préapprouvé par l'Agence du revenu du Canada, et nous reconnaissons et acceptons que toute modification du régime spécimen offert en vertu de la présente police liera le titulaire de la police et ses participants;
- que la présente proposition et la soumission établie dans le cadre de la police feront partie intégrante du contrat entre le proposant et la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée.

La police est un contrat de rente établi selon les dispositions suivantes :

La présente police prévoit des prestations qui ne sont pas garanties et qui fluctuent en fonction de la valeur de l'actif des fonds sur lesquels elles sont fondées.

Salariés : Les salariés qui sont couverts par le régime. Les prestations desdits salariés sont fondées sur le revenu gagné au Canada.

Rente : Les montants et les types de rentes sont déterminés conformément aux dispositions de la police, sauf indication contraire du régime.

Primes : Le proposant versera toutes les primes à Standard Life Canada aux fins d'investissement.

Les fonds garantis de la Standard Life ne sont offerts qu'aux participants dont les placements dans les fonds garantis de Standard Life Canada ont atteint le plafond de protection établi par Assuris pour les polices collectives agréées, et qui désirent se prévaloir d'une protection additionnelle d'Assuris en investissant dans les fonds garantis de la Standard Life. Assuris est une société sans but lucratif financée par l'industrie de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans son dépliant explicatif, que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier, de votre compagnie d'assurance ou d'Assuris, à info@assuris.ca.

Si la présente proposition est signée au Québec :

The undersigned acknowledges having requested that this application and its policy be provided in the French language;
Le soussigné reconnaît avoir demandé que la présente proposition et la police soient établies en français.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
X		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)
Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____ - _____		

Proposition Compte d'épargne libre d'impôt (le régime)

Nous, _____ (le proposant), agissant en qualité de mandataire des salariés
(raison sociale complète de l'employeur participant au régime)

devant participer au compte d'épargne libre d'impôt (le régime), soumettons par la présente à la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada) et à Assurance Standard Life limitée (Standard Life) une proposition de contrat à établir qui entrera en vigueur à la date indiquée dans la police. La police sera établie conjointement par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée, une entreprise écossaise, dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada.

Nous convenons :

- de fournir à la Standard Life Canada tous les renseignements et documents nécessaires pour la satisfaction des obligations en vertu du contrat, y compris, entre autres : notre approbation (courriel ou autre approbation écrite) de la tarification de la police, des dispositions du régime et de la confirmation des fonds de placement choisis pour le régime. Ladite approbation peut être donnée par notre représentant responsable de l'administration du régime ou par l'agent attitré désigné par nous de temps à autre. Standard Life Canada a le droit de prendre des décisions au sujet des directives fournis par nous ou notre représentant autorisé, sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de sa part;
- que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé au représentant désigné nommé à cette fin. Nous autorisons ledit représentant à accorder cet accès à d'autres parties, sous réserve des lois et des règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- (a) _____ a été nommé agent attitré du régime, pour prévoir et assurer le service de la police sur une base continue;
(b) que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé à notre agent attitré (représentant avec accès Web), et que nous autorisons ledit agent à accorder cet accès à d'autres parties de sa firme, sous réserve des lois et des règlements relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
- que les honoraires peuvent inclure une rémunération de Standard Life Canada à l'agent attitré pour la souscription de la police collective;
- que nous ne sommes pas tenus de conclure d'autres affaires avec Standard Life Canada ou la Standard Life ou avec toute autre personne ou société comme condition à l'établissement de la présente police par la Standard Life Canada et la Standard Life;
- de respecter la législation fédérale ou provinciale sur le respect de la vie privée en ce qui touche la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du régime, d'obtenir le consentement écrit de chaque participant du régime avant d'échanger lesdits renseignements, et de transmettre ce consentement écrit à Standard Life Canada de la façon et selon la forme jugées pertinentes par celle-ci aux fins de l'administration continue du régime;
- de fournir à chaque participant du régime une explication écrite des dispositions du régime, de toute modification apportée à celui-ci, ainsi que de ses droits et obligations à l'égard des garanties qui lui sont offertes en vertu du régime;
- que la police sera établie sur la base du spécimen de police, qui fait partie du régime spécimen n°TFSA267-0016 (compte d'épargne libre d'impôt de la Standard Life) qui a été préapprouvé par l'Agence du revenu du Canada, et nous reconnaissons et acceptons que toute modification du régime spécimen offert en vertu de la présente police liera le titulaire de la police et ses participants;
- que la présente proposition et la soumission établie dans le cadre de la police feront partie intégrante du contrat entre le proposant et la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée.

La police est un contrat de rente établi selon les dispositions suivantes :

La présente police prévoit des prestations qui ne sont pas garanties et qui fluctuent en fonction de la valeur de l'actif des fonds sur lesquels elles sont fondées.

Salariés : Les salariés qui sont couverts par le régime. Les prestations desdits salariés sont fondées sur le revenu gagné au Canada.


Rente : Les montants et les types de rentes sont déterminés conformément aux dispositions de la police, sauf indication contraire du régime.

Primes : Le proposant versera toutes les primes à Standard Life Canada aux fins d'investissement.

Les fonds garantis de la Standard Life ne sont offerts qu'aux participants dont les placements dans les fonds garantis de Standard Life Canada ont atteint le plafond de protection établi par Assuris pour les polices collectives agréées, et qui désirent se prévaloir d'une protection additionnelle d'Assuris en investissant dans les fonds garantis de la Standard Life. Assuris est une société sans but lucratif financée par l'industrie de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans son dépliant explicatif, que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier, de votre compagnie d'assurance ou d'Assuris, à info@assuris.ca.

Si la présente proposition est signée au Québec :

The undersigned acknowledges having requested that this application and its policy be provided in the French language;
Le soussigné reconnaît avoir demandé que la présente proposition et la police soient établies en français.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)
Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____		

Convention
Régime de participation différée aux bénéfices

Nous, _____ (le proposant), acceptons par les présentes les
(raison sociale complète de l'employeur participant au régime)
dispositions énoncées ci-après relativement à l'établissement de la police collective à l'intention de la Société de fiducie Standard Life (Fiducie Standard Life), à titre de fiduciaire du régime de participation différée aux bénéfices de _____, par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (Standard Life Canada) et Assurance Standard Life limitée (Standard Life), une entreprise écossaise, dans le cadre de ses activités d'assurance au Canada, à compter de la date d'effet indiquée dans la police.

Dispositions

Nous convenons :

1. de dûment signer une convention de fiducie avec la Fiducie Standard Life quant au régime;
2. de fournir à la Standard Life Canada tous les renseignements et documents nécessaires pour la satisfaction des obligations en vertu du contrat et des obligations de la Société de fiducie Standard Life en vertu des dispositions de la convention de fiducie, y compris, entre autres : notre approbation (courriel ou autre approbation écrite) de la tarification de la police, des dispositions du régime et de la confirmation des fonds de placements choisis pour le régime. Ladite peut être donnée par notre représentant responsable de l'administration du régime ou par l'agent attitré désigné par nous de temps à autre. Standard Life Canada a le droit de prendre des décisions au sujet des directives fournies, sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de sa part;
3. que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé au représentant désigné nommé à cette fin et que nous autorisons ledit représentant à accorder cet accès à d'autres parties, sous réserve des lois et règlements applicables relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
4. (a) _____ a été nommé agent attitré du régime pour prévoir et assurer le service de la police sur une base continue;
(b) que l'accès sans restriction au Salon VIP de la Standard Life soit accordé à notre agent attitré (représentant avec accès Web), et que nous autorisons ledit agent à accorder cet accès à d'autres parties de sa firme, sous réserve des lois et des règlements relatifs à la protection de la vie privée, et uniquement aux fins du régime;
5. que les honoraires peuvent inclure une rémunération de Standard Life Canada à l'agent attitré pour la souscription de la police collective;
6. que nous ne sommes pas tenus de conclure d'autres affaires avec la Fiducie Standard Life, Standard Life Canada ou la Standard Life ou avec toute autre personne ou société comme condition à l'établissement de la présente police;
7. de respecter la législation fédérale ou provinciale sur le respect de la vie privée en ce qui touche la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés ou divulgués aux fins du régime, d'obtenir le consentement écrit de chaque participant du régime avant d'échanger lesdits renseignements, et de transmettre ce consentement écrit à Standard Life Canada de la façon et selon la forme jugées pertinentes par celle-ci aux fins de l'administration continue du régime;
8. de fournir à chaque participant du régime une explication écrite des dispositions du régime, de toute modification apportée à celui-ci, ainsi que de ses droits et obligations à l'égard des garanties qui lui sont offertes en vertu du régime.

Si la présente proposition est signée au Québec:

The undersigned acknowledges having requested that this application and its policy be provided in the French language;
Le soussigné reconnaît avoir demandé que la présente proposition et la police soient établies en français.

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)
Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____		

Renseignements additionnels pour l'identification du client
Régime de participation différée aux bénéfices

Client n°	Numéro de certificat d'enregistrement de l'entreprise

Renseignements sur la propriété
(cette section doit être remplie lorsque le responsable de régime est une société ou une entité)

Comme l'exigent la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et ses règlements connexes*, les renseignements suivants doivent être fournis lorsque la situation l'exige. Veuillez indiquer le nom et la profession de tous les administrateurs de la société.

Nom	Profession

Veuillez indiquer le nom, l'adresse et la profession de tous les particuliers qui détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement, 25 % ou plus des actions de la société ou qui contrôlent 25 % ou plus de l'entité (autre qu'une société), comme une fiducie ou une association.

Nom	Adresse	Profession	% des actions détenues

Je déclare que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts.

Signature du responsable de régime 	Date (AAAA/MM/JJ)
---	-------------------

Résolution du conseil d'administration
Régime de participation différée aux bénéfices

RÉSOLUTION
du conseil d'administration de

ATTENDU QUE _____ (la société) a décidé de mettre en place le régime de participation différée aux bénéfices en faveur des salariés de _____ (le régime), en date du _____; et

ATTENDU QUE la société se réserve le droit de modifier ou de résilier le régime en tout temps; et

ATTENDU QUE la société désire choisir le gestionnaire des placements pour la caisse du régime; et

ATTENDU QUE la société désire choisir le dépositaire de la caisse du régime.

EN FOI DE QUOI, IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le gestionnaire des placements de la caisse du régime sera Standard Life Canada à compter du _____
2. Le dépositaire de la caisse du régime sera la Fiducie Standard Life à compter du _____
3. Par les présentes, les dirigeants compétents de la société sont autorisés à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires pour mettre en vigueur la présente résolution et réaliser son objectif.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution du conseil d'administration de _____ à une réunion du conseil d'administration tenue le _____ (date).

Signature		
Signature du signataire autorisé	Titre	
		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)

Signature additionnelle (le cas échéant)		
Signature du signataire autorisé	Titre	
		
Nom (en majuscules)	Fait à	Date (AAAA/MM/JJ)

Convention de fiducie - Page 1 de 2
Régime de participation différée aux bénéficies

CONVENTION DE FIDUCIE intervenue le _____

ENTRE :

_____ (appelée aux présentes la compagnie)

- ET -

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE STANDARD LIFE, une société de fiducie constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada)

_____ (appelée aux présentes le fiduciaire)

ATTENDU QUE la compagnie a mis sur pied un régime de participation différée aux bénéficies en faveur de ses salariés appelé régime de participation différée aux bénéficies de _____ (appelé aux présentes le régime) et que ledit régime, modifié de temps à autre, fait partie intégrante de la présente convention; et

ATTENDU QUE, en vertu du régime, des cotisations seront versées au fiduciaire et que ces cotisations, au fur et à mesure de leur réception par ledit fiduciaire, constitueront un fonds en fiducie en faveur des participants au régime, de leurs bénéficiaires ou ayants droit; et

ATTENDU QUE la compagnie désire que le fiduciaire assume la gestion dudit fonds en fiducie et que le fiduciaire accepte d'assumer ladite gestion conformément aux dispositions de la présente convention.

LA COMPAGNIE ET LE FIDUCIAIRE conviennent par les présentes que, compte tenu des dispositions et accords réciproques qui y sont contenus,

- (1) Le fiduciaire recevra toutes cotisations qui seront versées au fonds en fiducie en vertu du régime. Les cotisations reçues ainsi que le revenu provenant desdites cotisations (le tout appelé ici la fiducie) seront détenus, placés, gérés et administrés conformément aux dispositions des présentes. Le fiduciaire ne sera pas responsable de recueillir toutes sommes dont le versement est exigé par le régime.
- (2) Le fiduciaire devra, de temps à autre, tirer de la fiducie toutes sommes qui, en vertu du régime, doivent être versées à des participants du régime, à leurs bénéficiaires ou à leurs ayants droit. Les sommes ainsi versées ne feront plus partie de la fiducie.
- (3) Aucune partie de la fiducie ne devra être utilisée ou détournée à des fins autres que celles que prévoit le régime, sauf pour le règlement des impôts et des dépenses et frais d'administration de gestion. Advenant la résiliation du régime, après le règlement de tous les engagements et de toutes les obligations de la fiducie en vertu du régime, l'actif restant dans le fonds en fiducie sera, dans les 90 jours de la résiliation, affecté en faveur des participants et de leurs bénéficiaires proportionnellement à la valeur de chaque compte, laquelle valeur sera déterminée par une évaluation spéciale du fonds en fiducie à la date de la résiliation.
- (4) Le fiduciaire jouira, en plus des pouvoirs que confère la loi aux fiduciaires, des pouvoirs suivants relativement à la gestion du fonds en fiducie :
 - (i) acquisition ou liquidation de tout titre reconnu et déclaré comme placement admissible par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ou ses règlements, pouvoir d'exercer tous les droits que confère le droit de propriété des titres détenus.
 - (ii) souscription de polices d'assurance vie ou de rentes et acquisition d'unités de fonds en gestion distincte de toute compagnie d'assurance habilitée à faire affaire au Canada.
 - (iii) demande d'emprunts à court terme pour faciliter le règlement de prestations exigées par le régime sans avoir recours à la liquidation prématurée de placements à long terme.
 - (iv) détention de liquidités et de comptes bancaires.
 - (v) retenue des services de représentants, d'avocats ou de comptables et la rémunération de ces personnes à même la fiducie.
- (5) Les pouvoirs énumérés à la clause 4 seront limités en ce sens que le fiduciaire n'aura le droit ni d'investir dans des billets, obligations ou titres similaires de la compagnie ou d'une autre société avec laquelle la compagnie a un lien de dépendance, ni dans des actions d'une société dont au moins 50 % des biens consistent en titres énumérés précédemment.
- (6) Le fiduciaire sera responsable de la tenue complète et exacte des livres de la gestion du fonds en fiducie et il devra, au moins une fois l'an, faire rapport de façon suffisamment détaillée sur les transactions et le bilan de la fiducie.



Convention de fiducie - Page 2 de 2
Régime de participation différée aux bénéfices

- (7) Le fiduciaire pourra toucher tous honoraires et frais d'administration raisonnables qui peuvent être établis de temps à autre, et le remboursement de tous les frais qu'il peut raisonnablement engager dans l'exercice de ses fonctions conformément au barème de frais fourni à la compagnie, que le fiduciaire et la compagnie peuvent, d'un commun accord, modifier de temps à autre.
- (8) À moins de négligence grave ou d'inconduite volontaire de sa part, le fiduciaire n'assume aucune responsabilité pour tout acte ou omission.
- (9) Le fiduciaire peut démissionner de ses fonctions en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours. Par ailleurs, la compagnie peut, en tout temps, le démettre de ses fonctions moyennant un préavis écrit de 30 jours. Advenant la démission ou le renvoi du fiduciaire, la compagnie désignera par écrit un successeur auquel seront conférés les mêmes pouvoirs et responsabilités que ceux de son prédécesseur.
- (10) Le fiduciaire doit se conformer à la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sur le revenu en ce qui a trait aux retenues fiscales.
- (11) La compagnie et le fiduciaire se réservent le droit de modifier, par écrit, en tout temps et par accord mutuel, les dispositions de la présente convention, en tout ou en partie, avec l'approbation des autorités responsables de l'application de la législation fiscale pertinente.
- (12) Le fiduciaire accepte par la présente la fiducie, dont il convient de gérer le fonds conformément aux dispositions de la présente convention.
- (13) La présente convention sera interprétée et mise en vigueur conformément à la législation de la province où est situé le siège social de la compagnie, et toutes ses dispositions seront régies conformément à ladite législation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes à la date susmentionnée.

Par : _____

Par : _____

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE STANDARD LIFE

Par : _____

Par : _____

T2214
Régime de participation différée aux bénéfices

Veillez utiliser le lien suivant pour obtenir une copie du formulaire T2214, *Demande d'agrément d'un régime de participation différée aux bénéfices* de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2214/t2214-09f.pdf>

Ensuite,

- **Remplissez les champs suivants :**
 - Fin de l'exercice financier
 - Numéro d'entreprise
 - Section 5
 - Nom du représentant autorisé de l'employeur requérant à la section 10

- **Apposez votre signature à la section 10**
- **Faites parvenir le formulaire à la Standard Life, qui remplira les champs restants.**

Convention de rémunération - Page 1 de 2

1 Définitions	
Standard Life Canada	Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Agent	La rémunération payable en vertu de la présente convention sera versée à : Attention - Doit être identique à l'information indiquée dans la trousse de mise en place, à la Partie A (obligatoire), section 5 - Renseignements de base.
Agent général (le cas échéant)	Je reconnais avoir soumis les affaires au nom de l'agent général : _____
Titulaire de police	_____ <p>Aux fins de la présente convention, titulaire de police désigne également le responsable d'un régime en fiducie pour lequel une police a été établie au nom des fiduciaires.</p> Attention - Doit être identique à l'information qui figure dans la Partie A (obligatoire), section 2 - Renseignements de base.
Police collective	Chacune des polices collectives établies par Standard Life Canada à l'intention du titulaire du produit Standard Life Express. Une police collective distincte est établie pour chaque régime d'épargne ou de retraite collectif. Les certificats de rente immédiate ou différée, les FRR ou FRV collectifs et SLX Vision et le programme Avantage ne sont pas considérés comme des polices collectives aux fins de la présente convention.
Année de rémunération	La date d'effet marque le début d'une année de rémunération. Les anniversaires ultérieurs marquent le début de chaque nouvelle année de rémunération tant que la police collective est en vigueur. Attention - Dans le cas où les dispositions de la section 2 (Commissions) de la présente convention seraient différentes de celles de la convention initialement établie relativement à la police collective, ou dans le cas où elles s'appliqueraient à l'ajout d'un agent dans le cadre de cette police où aucun agent n'existait avant, l'année de rémunération sera révisée et débutera à la date à laquelle les modifications apportées aux modalités de rémunération où l'entrée en service de l'agent est enregistrée par Standard Life Canada à ses dossiers.
Transferts d'actif	Capitaux provenant de polices ou d'autres provenances, à l'extérieur de Standard Life Canada, qui sont transférés à la police collective.
Date d'effet	La date d'effet de la présente convention de rémunération est la date de l'entrée en vigueur de la police collective, qui coïncide avec la date à laquelle la première prime a été reçue par Standard Life Canada aux termes de la police collective.
Primes périodiques	Primes versées à Standard Life Canada conformément aux dispositions d'un régime d'épargne ou de retraite collectif en vertu duquel une police collective a été établie, exception faite des transferts d'actif.
Par les présentes, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et l'agent acceptent d'être liés par les dispositions de la présente convention de rémunération en contrepartie des services assurés par l'agent aux termes de la police collective à l'intention du titulaire de la police.	

2 Commissions	
Standard Life Canada versera une commission à l'agent, pour les services rendus en qualité d'agent attitré au titulaire de la police et pour toute aide fournie à Standard Life Canada, aux termes de la police collective, selon le taux suivant :	
(a)	Une commission sur l'actif de la police collective sera versée mensuellement au taux de 0,300 % de l'actif accumulé en vertu d'une police collective, chaque année de rémunération.
(b)	La commission sur les primes périodiques et les transferts d'actif est de 1 % des primes périodiques reçues et des transferts d'actif effectués dans le cadre d'une police collective, chaque année de rémunération.

3 Commission payée à l'avance	
La commission de première année sur les primes périodiques est versée à l'avance à l'agent à raison de 80 % des « rentrées de fonds annuelles estimatives » indiquées à la <i>Partie A (obligatoire), section 11 - Renseignements de base</i> , pour la période de 12 mois suivant la date d'effet. À l'expiration de ladite période, Standard Life Canada comparera le total des primes périodiques effectivement versées au cours de la période et les rentrées de fonds annuelles estimatives. Toute commission alors payable à l'agent lui sera versée, ou toute commission versée en trop sera recouvrée ou sera prélevée sur les commissions payables à l'agent relativement aux primes versées au cours de la seconde année ou des années ultérieures.	

Convention de rémunération - Page 2 de 2

4 Barème de recouvrement des commissions

Si la présente police collective est résiliée dans les 48 mois suivant sa date d'effet, Standard Life Canada recouvrera toutes les commissions versées à l'agent relativement aux primes périodiques et aux transferts d'actif, selon le barème de recouvrement suivant :

Nombre de mois écoulés depuis la date d'effet	% des commissions recouvrables
De 0 à 12 mois, inclusivement	100 %
De 13 à 24 mois, inclusivement	75 %
De 25 à 36 mois, inclusivement	50 %
De 37 à 48 mois, inclusivement	25 %
49 mois et plus	0 %

Aucun recouvrement ne sera effectuée sur les commissions payables sur l'actif ni sur la tranche de commission payable sur les primes périodiques qui est compensée par des frais, s'il y a lieu.

5 Notes

- Conformément aux dispositions des paragraphes suivants, l'agent aura droit à une rémunération pour toute prime versée aux termes de la police collective à compter de la date à laquelle la désignation comme agent par le titulaire de la police sera consignée aux dossiers de Standard Life Canada.
- Les commissions seront versées à l'agent tant qu'il sera reconnu comme étant l'agent attiré aux termes de la police collective et qu'il sera titulaire d'un permis d'exercer valable établi par la province.
- Si une convention cadre lie Standard Life Canada et l'agent aux termes de produits d'assurances collectives ou de régimes de retraite collectifs, la présente convention de rémunération de l'agent sera assujettie aux dispositions de la convention cadre, dont elle sera réputée constituer une annexe.

6 Convention

Compte tenu que, dans le cadre des services qu'il fournit au titulaire de police, l'agent obtiendra du titulaire de la police ou de Standard Life Canada des renseignements personnels sur les participants au régime (renseignements personnels), il accepte d'utiliser, de conserver et de divulguer ces renseignements personnels conformément à la législation pertinente sur la protection de la vie privée, qu'elle soit fédérale ou provinciale (législation pertinente) et, notamment, d'utiliser, de conserver et de divulguer ces renseignements uniquement aux fins de la police collective et du régime. L'agent convient également de respecter le caractère hautement confidentiel de tous les renseignements personnels qu'il reçoit et de ne pas divulguer ces renseignements à quiconque, à l'exception de ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés selon un principe d'accès sélectif aux fins du régime, à moins d'y être autorisé conformément à la législation pertinente.

Je reconnais avoir reçu la *Liste de vérification - mise en place*. Je reconnais également être seul responsable de fournir aux salariés admissibles du titulaire de police susmentionné tous les documents et les renseignements exigés énumérés dans la liste de vérification ou de veiller à ce que tous les salariés reçoivent lesdits documents et renseignements.

Si l'agent a été mandaté pour fournir à Standard Life Canada la confirmation de l'approbation, par le titulaire de la police, de la tarification et des dispositions du régime aux termes de la police collective ou du régime et (ou) des fonds de placement choisis pour la police collective ou le régime, l'agent, à titre de représentant autorisé du titulaire de la police, convient de transmettre lesdites confirmations à Standard Life Canada par courriel ou autre communication écrite et il accepte que Standard Life Canada ait le droit de prendre des décisions quant à nos directives sans qu'une vérification ou authentification supplémentaire soit nécessaire de la part de Standard Life Canada.

En qualité d'agent attiré, j'accepte les conditions de la présente convention de rémunération.

Signature de l'agent :  _____ Au nom de : _____

Date (AAAA/MM/JJ) : _____

Police n° (doit être rempli par la Standard Life) : RS _____

(Le numéro de police doit être ajouté selon les exigences)